

espac'eple

GESTION DES BOURSES AVEC OP@LE

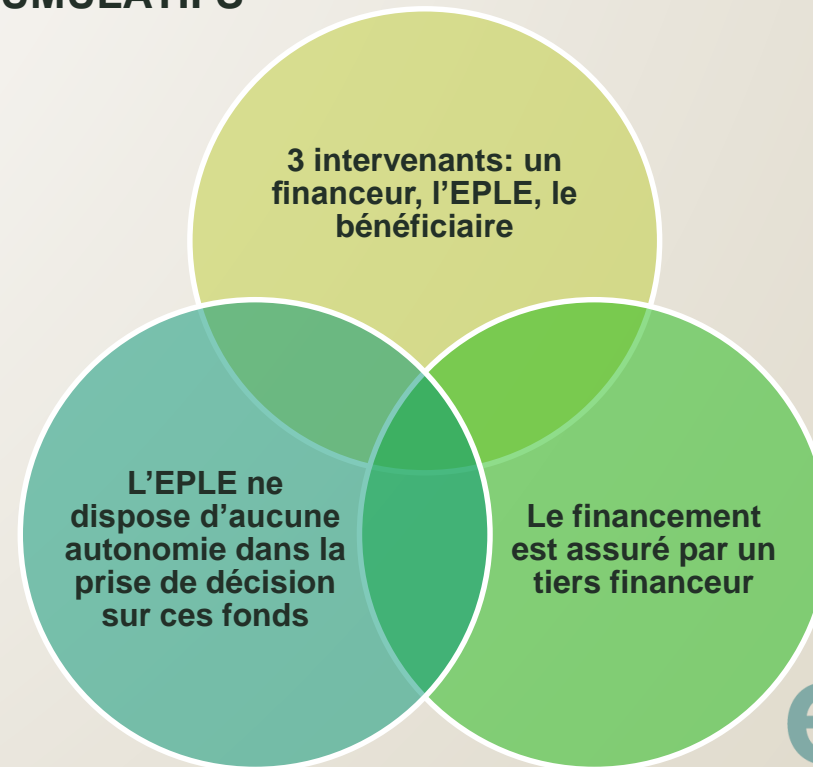
WEBINAIRE du 19 juin 2024

Isabelle CHAMBRIER – Académie de Grenoble
Françoise NAAS – Académie de Strasbourg

Qu'est ce qu'une opération pour compte de tiers?

Instruction M9.6 – Paragraphe 3.2.9.5.3: « Indépendamment des recettes et des dépenses à effectuer en exécution budgétaire, l'agent comptable peut être chargé d'opération qui sont décrites uniquement dans sa comptabilité en classe 4. Ces opérations, appelées « opérations pour compte de tiers », sont les opérations que l'EPLÉ réalise au nom et pour le compte d'autres tiers. »

➔ TROIS CRITERES CUMULATIFS



Convention pour la gestion des bourses

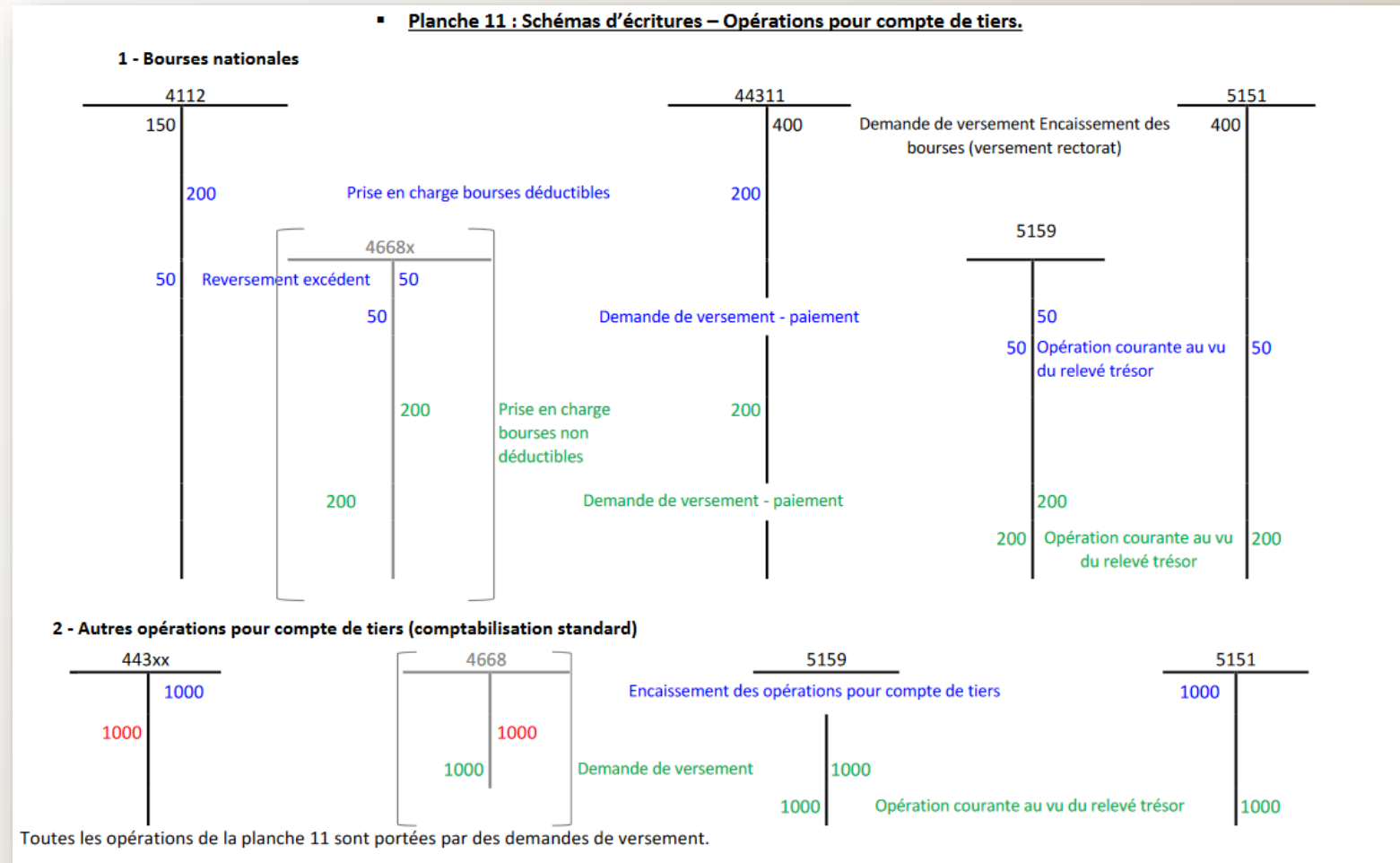


- **Instruction M9.6 – Paragraphe 3.2.9.5.3 prévoit l’existence d’une convention pour la gestion des opérations de comptes de tiers**

- **Cas particuliers des bourses – Précisions transmises par le bureau DAFA3**
 - *Le code de l’Education dans sa partie réglementaire dispose de la gestion en compte de tiers des bourses du secondaire par les agents comptables des EPLE.*
 - *La convention pour ce cas particulier d’opérations ne serait pas nécessaire*
 - *Le paragraphe de l’instruction M9.6 sera précisé dans une prochaine réécriture*

Le schéma des écritures de bourses avec OP@LE

Planche 11 : Schémas d'écritures – Opérations pour compte de tiers.



PROCESSUS DE PAIEMENT DES BOURSES AVEC OP@LE

PROCESSUS BOURSES : GFE > OPALE

Traitements	Type de pièce	N° de pièce	N° éch.	Mode de règlement	443110		411200		466810		947220		472200		515900	
					Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
Subvention DSDEN	EC	BQxxxxx				45,00 €									45,00 €	
Intégration dans OP@LE (YIEGFE)																
	411200	DVER	DVxxxxx	1	RME	45,00 €		45,00 €								
Rapprochement des pièces GFE (YRAPGFE)																
Génération des DVER (YDVERGFE)	411200	DVER	DVxxxxx	1	RME			45,00 €								
Processus de paiement des Responsables	466810	DVER	DVxxxxx	2	RME					45,00 €						
Généralisation des paiements (YDVGEM)	466810	PF	APxxxxx	1	RME											
	947220	PF	APxxxxx	2	RME											
	947220	TVR	APxxxxx	1	RME											
	472200	TVR	APxxxxx	2	RME											
Remise en banque (SRMB)	472200	PF	BQxxxxx	1	VIS							45,00 €			45,00 €	

Rapprochement automatique des pièces (transaction liée GPIA)	↕
Ecriture automatique (YECRVALI)	□
Lettrage (GLET)	⌋
Flux entrant issu GFE (ne pas contrepasser)	⬅

Source, Diapo 3 du support de formation Magistère OP@LE, gestion du flux GFE, OP@LE_06_GFP_M01_01_01

PROCESSUS DE PAIEMENT DES BOURSES AVEC OP@LE

PROCESSUS DE PAIEMENT DES BOURSES AVEC OP@LE

PHASE 1: CREATION DES TIERS ET MISE A JOUR DES DOSSIERS

Etape 1



Création des tiers élèves

Fiabiliser la saisie de BEE
Vérifier les log BEE
Corriger les tiers en erreur



YCRINT

Etape 2



Mise à jour des données dans DIAMANT

Instruction et suivi des dossiers de demande de bourses

Etape 3



Saisie des RIB

Enregistrer une domiciliation bancaire sur le tiers responsable touchant les aides



YIDELEVE

Etape 4



Constater les droits dans GFE

Saisir les bourses du trimestre et contrôler avec les listings

GFE

Etape 5



Import GFE/ OP@LE

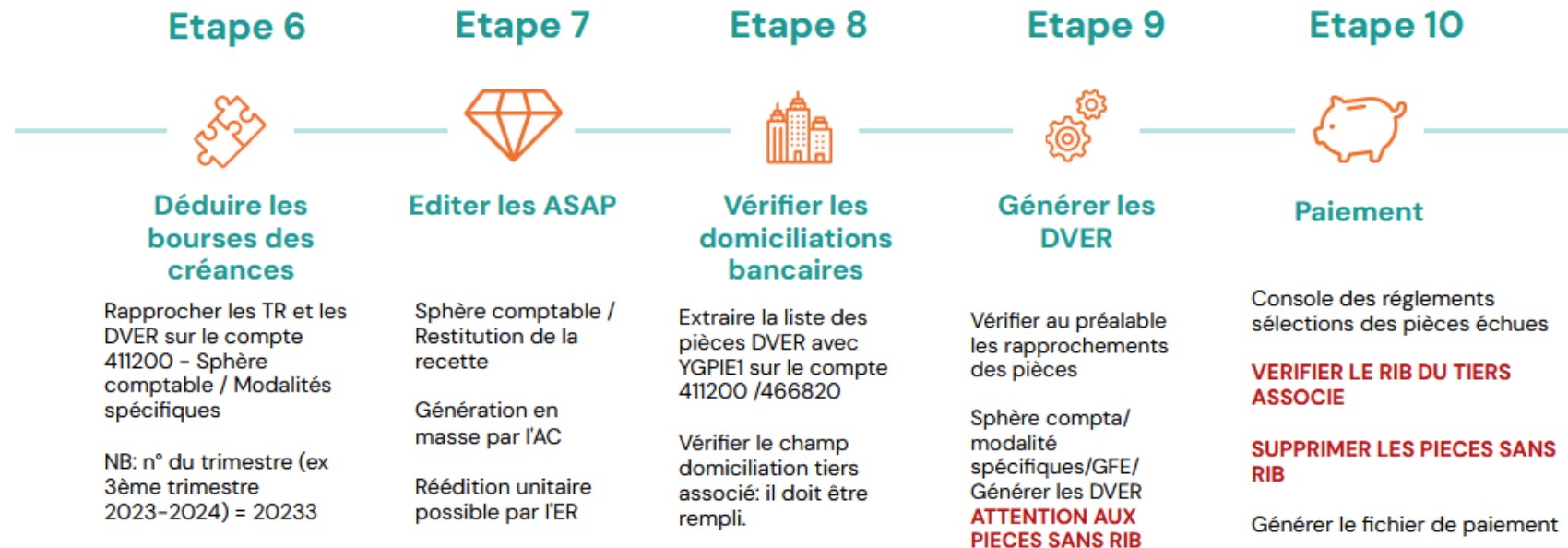
Vérifier les logs GFE
Vérifier les débits du compte 443110 avec le bordereau
Saisir les régul des trimestres antérieurs

YCRINT

PROCESSUS DE PAIEMENT DES BOURSES AVEC OP@LE

PROCESSUS DE PAIEMENT DES BOURSES AVEC OP@LE

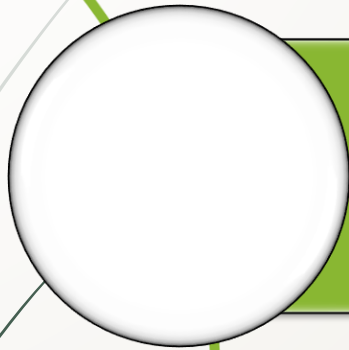
PHASE 2: GENERATION DES AVIS ET PAIEMENT



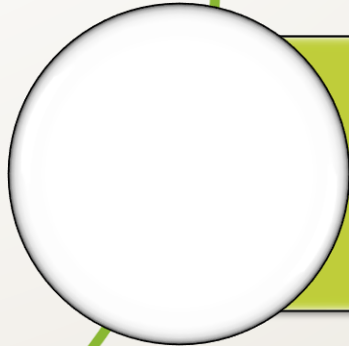


- **PRESENTATION D'UNE FICHE DE
CONTROLE**

RESTITUTIONS UTILES POUR LE SUIVI DES BOURSES AVEC LES SERVICES ACADEMIQUES



Le solde du compte 443110 est la donnée à utiliser pour les enquêtes académiques: utiliser le développement de soldes des comptes non auxiliaires



Compte 443110 = comptes non auxiliairisé à letterer en fin de trimestre

FOCUS sur des problèmes rencontrés et résolutions

❖ La domiciliation bancaire n'est pas renseignée avant le flux GFE

A la génération des demandes de versement, constat d'absence de domiciliation

<input type="checkbox"/>	N° pièce ↑	Type	Libellé collecte ↑	Référence	Domiciliation responsable ↑	S
<input type="checkbox"/>	DV24000232	DVER	BOURSE NATIONALE	AIDES ETAT T 3		

- Renseigner et valider la domiciliation bancaire
- La domiciliation ne remonte pas automatiquement sur la pièce DVER, il faut l'ajouter via YGPIE1

!/ \ La colonne Domiciliation qui apparait par défaut n'est pas la bonne, il faut ajouter via Liste des colonnes, la 3^{ème}

1. Pièces				DOMICI	
Pièce	N° éch.	Type		Domiciliation	Supprimer
24000232	1	DVER	AI	Domiciliation	Ajouter
24000312	1	DVER	AI	Domiciliation	Ajouter

DV24000312		1 DVER	AIDES ETAT T 3
Domiciliation (1)			
	Domiciliation	Intitulé	Etat
1	01	la banque postale	A

Lorsque la pièce de règlement ne remonte pas dans la campagne

➤ Insertion manuelle après sélection des autres pièces échues :

Modification de la proposition des pièces élèves échues 0

YCCPIPV Pièces élèves échues

Pièces élèves échues

Date * 01/01/1900 * 15/06/2024

Compte * 466810 * 466810

Tiers ZZZZZZZZZZ

Liste VIMM1EL RAZ

Insertion/Affichage

Insertion Affichage

YCCPIPV Pièces élèves échues

Pièces élèves échues

Compte Tiers

1. Pièces LISTE DES COLONNES

Données cumulées Liste VIMM1EL Générer

<input type="checkbox"/>	Ets ↑	N° pièce ↑	N° éc	Type	Date cc
<input checked="" type="checkbox"/>	P00309	AP22000003	1 PF		31/03/20

➤ Sortir et cliquer à nouveau

la pièce ajoutée figure dans la liste

NE PAS refaire la sélection des pièces échues qui supprimerait la pièce ajoutée

Modification de la proposition des pièces élèves échues 0

❖ Le flux GFE est incomplet pour les bourses (mais est ok pour les TR)

✓ CONSTAT : le solde du 443110 ne correspond pas aux Bourses dans GFE

GLET Lettrage interactif

Compte * 443110 Période * 01/01/2024 * 31/12/2024 Devise Mouvements * Non le

1. Lettrage interactif LISTE DES COLONNES

Lettrer Dé-lettrer Compte 443110 OPE POUR ETAT-BOURSE

Cumul débit 36 356,00 € Cumul crédit 590,94 € Solde 35 765,06 €

Ecriture	Pièce	Référence écriture	Lettrage	Montant débit	Montant crédit	Libellé écriture
ECRITURE	PIÈCE	AIDES ETAT T 3	LETTRAC	MONTANT DÉBIT	MONTANT CRÉD	LIBELLÉ ÉCRITURE

Analyse du bordereau

Désignation	Total	Ir
Frais scolaires, bourses et primes		
DC	40943.80	+ 25 694,60
Bourses déductibles	25494.60	+ 1 247,40
Primes déductibles	200.00	+ 9 414,00
Sous total	25694.60	

Bourses non déductibles	1247.40	+ 36 356,00
Primes non déductibles	0.00	
Bourses au mérite	9414.00	- 35 765,06

		+ 590,94

➤ Vérifier le flux GFE :

YCRINT Consultation des comptes rendus d'interface

1. Travail LISTE DES COLONNES

Code Interface	Libellé Interface	Etablissement	Nom du fichier traité
INT_02_30	SIECLE GFE	P00934	SAS-QETL-23942452-P00934
INT_02_30	SIECLE GFE	P00934	AGFEOPA1_SIS015_OPA001_06726142420030001

Fichier CR de la ligne

Il est possible que le transfert pour certains élèves soit en ERREUR en raison de modifications dans SIECLE BEE qui seraient bloquantes

➤ Trouver l'élève concerné >> POINTER le GRAND LIVRE du 443110 avec le BORDEREAU DROITS CONSTATÉS



DEMO OUTILS


- Contrôler l'import du flux GFE
- Contrôler les bénéficiaires
- Contrôle des domiciliations
- Rapprochement avec les TR
- Génération des DVER
- Mise en paiement

Les questions du Fil et des réponses

- **Y a t-il des planches d'écritures sur le versement des bourses sur le DFT ? cpte 441916 ? aussi le passage de la classe 9 puis par le compte 472200 ?**
 - Les écritures pour le versement des Bourses au se font via console DFT, identiques à tout encaissement par virement d'une AVANCE de subvention autre (planche 9 M9-6 Op@le)
 - Les écritures en classe 9 et 47220 sont des écritures automatiques et invisibles.

- **Dans le tableau de concordance GFC / Opale que l'on nous demande de remplir lors d'un passage Opale, le compte 441912 devient 441916 (et non 443110)**
 - Les deux sont comptablement juste. La technique d'utilisation du 4431 10 est commune avec les autres entités publiques

- **La IM9-6 sera mise à jour aussi concernant les comptes ?**
 - Précisions transmises par le bureau DAFA3
 - *Le paragraphe de l'instruction M9.6 sera précisé dans une prochaine réécriture*

- 
- **Des paiements de bourses sont restées coincées au 472200 pour des fratries seul le 1er enfant a eu le versement, et plusieurs tiers pour le même parent. A quoi cela peut il être dû ? Op@le ou Siècle ?**
 - Les pièces avaient-elles un RIB c'est peut-être une des pistes. Sur les fratries il faut faire attention à ce que les mêmes responsables soient responsable financier ou bénéficiaire des bourses selon la situation des élèves.
 - C'est un problème dans siècle, les doublons n'ont pas dû être traités et le rapprochement des fratries ne s'est pas fait, et peut être que la domiciliation n'a été renseignée que sur l'un des deux doublon.
 - Un changement de Responsable qui paie entre 2 constatation a parfois des effets indésirables aussi
 - **On peut saisir les régularisations à l'étape 5 ?**
 - Oui vous pouvez saisir des régularisations dès l'étape 5
 - **Comment saisissez-vous le RIB d'un élève majeur pour lequel les parents acceptent par écrit qu'il touche ses bourses directement ?**
 - Pour saisir une domiciliation qui soit exploitable sur un élève, il faut que l'élève fasse partie de la base TIERS RESPONSABLES = l'indiquer en Responsable légal dans SIECLE BEE (Responsable = l'élève lui-même)
 - Après génération des DVER, modifier le Responsable sur la pièce DVER au 466810 et appeler l'élève
 - Autorisation Service des bourses ?? Car le principe est versement à celui qui demande... quid du caractère libératoire ?

- **La non déductibilité des bourses : cela concerne t il seulement les collèges ou également les lycées ?**

- La non déductibilité des bourses est possible en Lycée comme en Collège



DGESCO B1-3

Déductibilité des frais scolaires (pension ou demi-pension)

La loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance en son article 56 a inséré pour les bourses de lycée une disposition identique à celle existante pour les bourses de collège.

Ainsi, lorsque les responsabilités financières sont réparties entre les deux parents, si le responsable qui a obtenu pour son enfant la bourse ne souhaite pas la déduction des frais de pension ou demi-pension sur la bourse, il doit expressément en informer l'établissement.


Cela sous-entend PARENTS SEPARES + pas la même adresse

- **Comment prendre en compte une partie de la bourse du T3 par exemple sur une créance antérieure avant sa mise en paiement ??**

- Après les opérations de rapprochement automatique des pièces GFE, dans le relevé comptable de l'élève ou dans YGPIE1, sélectionner la pièce TR du trimestre antérieur et la DVER de BN T3 puis rapprocher manuellement

- **Pourriez-vous nous rappeler la procédure à suivre pour les reconstatations avant paiement des bourses svp ? Lors de l'édition des ASAP, les bourses ne sont à priori pas reprises?**

- De nouveaux ASAP ne sont émis que lorsqu'il y a modification de la situation comptable, donc les ASAP pour les externes boursiers ou pour tout élève qui n'a pas de modification dans les constatations suivantes par exemple, ne sont émis qu'une fois

- 
- **Quand le flux GFE est parti vers Opale, mais que nous n'avons pas encore "touché" aux "modalités spécifiques, peut-on encore ajouter un RIB oublié? Celui-ci sera-t-il bien dans la génération des Dver que nous ferions après cet ajout du RIB ? Admettons on veut changer après ce traitement, on peut revenir dessus?**
 - OUI on peut à toutes les étapes, mais il faut forcément intervenir sur la pièce comptable générée depuis YGPIE1. La simple saisie et validation de la domiciliation sur le tiers ne met pas à jour en cascade les pièces déjà existantes.
 - **Quel écran pour modifier la date échéance en masse pour régler les DVER bourses ?**
 - Test et Mode opératoire à venir sur le DIGIPAD grenoblois
 - **Avez-vous aussi les dernières DV Bourses du T3 arrivées à la date comptable du 01/09/2024 ? J'ai une date échéance au 05/07 si je veux payer les bourses avant le 5/7 il faut que je change cette date ... Comment modifier la date de règlement ?**
 - Cela vient peut-être d'une erreur de paramétrage des dates du trimestre sur GFE
 - La date d'échéance des pièces comptables dans Op@le a 2 finalités : permettre le calcul des étapes du processus de recouvrement et permettre la sélection des pièces dans les différentes listes « automatiques » d'Op@le
 - Elle ne définit pas la date de règlement qui est déterminée au moment de la génération du fichier PSAR + Bordereau
 - En revanche, elle peut impliquer que la pièce n'est pas sélectionnée dans la fourchette paramétrée par défaut dans Op@le. Il est possible de modifier cette fourchette dans les transactions liées de la plupart des listes de sélection.
 - Il est également possible de modifier la date d'échéance mais cela reste fastidieux...

- **YGPIE 1 c'est bien sauf que l'on a pas les noms et prénoms des tiers ...**
 - Cliquer sur une ligne puis Ctrl + Alt + A ou Menu Lignes de données – Sélectionner/Désélectionner tout pour sélectionner toutes les lignes et ils apparaîtront sur toutes les pages
 - D'autres écrans accessibles en consultation (YCCP...) fonctionnent tout aussi bien pour les contrôles et extraction
- **Si DRR quand reconstat sur une bourse initiale: il faut donc revérifier 1 par 1 pour retomber sur le montant des bourses à verser de GFE?**
 - Principe de réalité : trop fastidieux de repasser sur tous pour dé rapprocher et rétablir , dans l'absolu, le montant du est versé, qu'il vienne d'un DVER Bourse ou d'un DVER suite DRR. Si l'applicatif induit cela automatiquement, pas lieu de rectifier.
- **Où joignons-nous la pièce justificative?**
 - Possibilité d'ajouter les pièces justificatives aux DVER générées : les rechercher dans YGPIE au 466810 et 466820 (nous ajoutons les pièces au 1^{er} ordre alpha)
 - Également sur cloud ou serveur partagé par précaution
- **On peut faire le rapprochement sur la fiche de compte de l'élève non ? On ne peut le faire que un par un ? Par exemple: liste des pièces 4112 non soldés= > sélectionner plusieurs pour rapprocher ?**
 - Partout où le bouton rapprocher existe + **à tester YTGAPTS2**
 - Oui un par un, le rapprochement ne peut se faire que sur un même tiers, en revanche on peut sélectionner plus de 2 pièces.



- **L'agent comptable peut-il vérifier le paiement après saisie du mot de passe?**

- Dans les travaux, le dernier travail affiché contient le bordereau de règlement, le précédent travail contient La liste des virements
- Montant Bordereau = Montant Liste = Bourses contrôlées à payer

- **Pas possible de consulter les ASAP avant envoi?**

- La vérif se fait sur la liste des pièces de préparation des ASAP, dans la phase 3 « Consultation des pièces »
- Après envoi : le fichier PDF se trouve sur le 3^{ème} travail précédent celui qui s'affiche.

- **J'ai constaté une élève sur GFE avec une BN et une bourse académique. OP@LE a intégré la bourse aca en demande de paiement.**

- Cela signifie que la Bourse académique a été intégrée dans GFE comme une Aide, au même titre qu'une Aide de la collectivité, cf. supports Magistère, la DP est normale suite à ce paramétrage (reste à savoir s'il s'agit réellement d'un dispositif avec dépense sur budget étab. ce qui signifierait encaissement d'une subvention)
- Il faut la liquider en DP pour pouvoir compenser et réduire le montant de l'ASAP



- **Avez vous une procédure pour le paiement des bourses en espèces (cas pour les familles réfugiées sans papier et donc sans compte bancaire) ?**

- Pour le paiement des bourses en espèces, mettre dans YGPIE1 le mode de règlement espèces sur la ligne concernée ?
- Déclencher un paiement après ordonnancement par Espèce dans la console de règlement ? cf. support Magistère pour cette dernière partie. Après ordonnancement, il est demandé un rapprochement qu'il faut faire avec la pièce DVER au 4668XX probablement
- Le paiement en ESPECES des Bourses est soustrait à un cadre contraignant : document attestant l'incapacité à ouvrir un compte, retrait de la Bourse par le bénéficiaire accompagné de l'élève et d'un personnel de l'établissement de scolarisation pour attester de l'identité + signature tripartite d'un AR de la somme (ça accélère souvent les démarches des services sociaux pour ouvrir un compte...)
- Un compte NICKEL peut être ouvert par tous quelques soit la situation de la personne
- Les réfugiés politiques seraient éligibles au droit au compte, l'accompagnement de l'AS est bienvenu.

Merci pour votre attention
et en espérant avoir pu aider ...